



HAL
open science

La démocratie à l'épreuve de l'épidémie

Didier Fassin, Nicolas Henckes, Raphaël Kempf, Justine Lacroix, Nicolas Léger, Jean-Claude Monod, Florence Padovani, Jean-Yves Pranchère, Livia Velpry, Pierre Vidal-Naquet, et al.

► **To cite this version:**

Didier Fassin, Nicolas Henckes, Raphaël Kempf, Justine Lacroix, Nicolas Léger, et al.. La démocratie à l'épreuve de l'épidémie. *Revue Esprit*, 2020, Octobr (10), pp.81. 10.3917/espri.2010.0081 . hal-03101006

HAL Id: hal-03101006

<https://hal.science/hal-03101006>

Submitted on 10 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Au mois de mars 2020, alors que s'élevaient des doutes quant à la capacité des démocraties à faire face avec efficacité à un risque collectif majeur, il était instructif de relire *La démocratie des autres*, petit recueil de textes publié vingt ans plus tôt par Amartya Sen. L'économiste et philosophe y montrait comment « l'expérience continue de la discussion publique » et l'exercice de la libre critique avaient, sur le moyen terme, conféré à l'État indien du Kerala un atout décisif dans la lutte pour la réduction du taux de mortalité infantile. A contrario, poursuivait Sen, lors de l'apparition des premiers cas de SRAS en novembre 2002, l'absence de débat démocratique en Chine a limité les possibilités d'éradication au niveau local et joué un rôle essentiel dans la propagation de l'épidémie au printemps suivant¹.

Il est trop tôt aujourd'hui, alors que la Covid-19 n'a pas fini de sévir, pour évaluer les réponses données par les démocraties et les dictatures. Mais il semble acquis que l'absence de transparence et la répression des premiers lanceurs d'alerte par le régime chinois n'ont guère aidé à prendre rapidement la mesure de la menace. A l'inverse, on a vu des sociétés qu'on disait dominées par l'égoïsme se plier à des restrictions considérables de leur liberté de circuler et de consommer pour répondre à l'urgence sanitaire. Cette expérience pourrait mettre en lumière un aspect des droits de l'homme ordinairement peu visible.

Au cours des dernières années, sous la pression de la menace terroriste, s'est insinuée l'idée que les droits individuels seraient une « faiblesse » qui rendrait les régimes libéraux moins à même d'assurer la sécurité de leurs citoyens. Cette idée est d'abord confuse en ce qu'elle amalgame, au titre d'un supposé laxisme libéral, des registres de libertés qui ne sont pas du même ordre : parmi les libertés individuelles, on ne peut mettre sur le même plan la liberté d'avoir des comportements dangereux (liberté restreinte par des mesures telles que le code de la route, l'obligation de porter une ceinture de sécurité, etc.) et des droits fondamentaux tels que l'*habeas corpus* ou l'interdiction de la torture. Au cours des dernières décennies, nombre de politiques, de Jean-Marie Le Pen et Alain Peyrefitte à Nicolas Sarkozy et Manuel Valls, ont brandi l'idée que le premier des droits de l'homme est le « droit à la sécurité ». Mais la « sûreté » mentionnée à l'article 2 de la Déclaration de l'homme désigne d'abord la protection des libertés individuelles contre l'arbitraire : le droit à la sécurité se définit comme un *droit à la sécurité des droits*. Un régime où il est possible d'être arrêté arbitrairement, torturé en secret, jugé sans disposer d'une défense est un régime où les citoyens sont *privés de sécurité*.

Cette idée oublie ensuite que les règles de l'Etat de droit admettent que certaines libertés individuelles puissent être suspendues « en cas de guerre ou d'autre danger public menaçant la vie de la nation » (article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme). Au fil de sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu aux États une large marge d'appréciation pour restreindre les droits des individus au nom des impératifs de sécurité nationale. Elle a validé des limites portées à la liberté d'expression, à la vie privée, au droit d'association ou à des élections libres, pour autant qu'elles soient proportionnées au but poursuivi, à savoir la protection de la démocratie. C'est précisément ce but — la protection de la démocratie comme régime dont le noyau est *l'égalité des droits et des libertés* — qui permet de faire la différence entre les libertés qu'une

¹ A. Sen, *La Démocratie des autres* (1999-2003), tr. M. Bégot, Paris, Payot, 2005.

situation d'exception peut suspendre provisoirement et les libertés intangibles : l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants et la non-rétroactivité de la loi pénale n'admettent aucune dérogation.

La protection de l'égalité démocratique implique ainsi un double noyau de droits incompressibles : d'une part, les droits qui garantissent l'intégrité de la personne et les conditions de sa citoyenneté ; d'autre part, les droits qui garantissent l'existence de ce que Claude Lefort appelait « l'espace social démocratique », dont le cœur est l'espace public de la délibération collective. Toute suspension des libertés doit être soumise au contrôle, non seulement des procédures et des règles de droit qui les autorisent, mais aussi de la délibération collective qui ne doit pas cesser d'en examiner la légitimité. Les mesures de restriction des libertés prises durant le confinement peuvent et doivent être débattues et contestées librement et n'ont d'ailleurs jamais cessé de l'être, notamment sur les réseaux sociaux.

Peut-on donc déduire de ces contraintes provisoires que la seule vie reconnue comme digne d'être sauvée par les pouvoirs publics soit la vie « biologique » — celle des « phénomènes naturels qui se déroulent dans l'intervalle compris entre la naissance et la mort et que les êtres humains ont en commun avec les animaux et même les plantes »² ? Il ne s'agit pas de nier les formidables inégalités révélées et aggravées par le confinement — notamment entre ceux qui ont pu rester chez eux et ceux qui ont dû continuer à exercer un travail qui les exposait à des risques élevés. Mais la vie, en tant qu'elle est aussi une « expérience biographique » « constituée d'événements qu'il est possible de raconter » s'est poursuivie durant ces semaines de restriction. Vies amputées, vies inégales, mais où la capacité de réfléchir, de communiquer, d'apprendre, de partager, de travailler ou de créer se maintenait pour nombre d'entre nous, notamment grâce à l'appui des technologies numériques. Cet isolement de plusieurs semaines, si pénible fût-il pour les plus démunis qui risquent en outre de subir de plein fouet les conséquences de la crise économique à venir, ne peut être confondu avec cette « désolation » qui, soulignait Arendt, ne signifie pas seulement la réduction des relations humaines mais bien la perte d'un monde commun, partagé avec d'autres, et de la capacité à élaborer dans ce partage un jugement proprement politique, lié à la condition de la pluralité.

Il est remarquable que l'un des premiers événements politiques mondiaux ait été, à la sortie du confinement, les manifestations contre les violences policières et les injustices raciales, ce qui montre que la capacité des femmes et des hommes à agir ensemble – soit la définition de la liberté selon Arendt – n'avait pas subi de dommage irréversible au cours des semaines précédentes. Ce ne fut possible que parce que ni la vie biographique ni la vie politique n'avaient été « suspendue » au profit de la « vie nue ». Confondre, comme l'a fait Giorgio Agamben, des restrictions temporaires, fussent-elles drastiques, de notre liberté de mouvement pour préserver les chances de survie de certains de nos concitoyens les plus vulnérables avec un « état d'exception permanent » qui estomperait la distinction entre démocratie et totalitarisme est une confusion dangereuse³.

Cela n'oblige pas à dire que ces mesures d'exception étaient toutes justifiées. Certes, Jürgen Habermas a raison de rappeler que « les droits fondamentaux interdisent

² D. Fassin, « La valeur des vies. Ethique de la crise sanitaire » in *Par ici la sortie !*, Seuil, juin 2020, p. 6.

³ Voir Carlo Ginzburg, « Une démocratie grégaire ? », *En attendant Nadeau*, 12 juillet 2020, <https://www.en-attendant-nadeau.fr/2020/07/12/democratie-gregaire-ginzburg/>

toute décision qui s'accommode de la mort de personnes physiques »⁴. Ces mesures traduisaient aussi un refus du darwinisme social qui tenta, au départ, nombre de gouvernants. Mais il n'y a pas d'opposition simple entre un individualisme déontologique d'un côté et une approche utilitariste de l'autre. D'une part, l'absence de précautions prises pour certaines catégories de la population (qu'ils soient livreurs, prisonniers ou migrants) a mis en lumière ce que Didier Fassin nomme une « politique de la vie » fondée sur l'inégale valeur des existences⁵. D'autre part, on peut aussi faire valoir, toujours avec Fassin, que les « conséquences économiques du confinement se traduiront par un important excès de mortalité qui touchera principalement des sujets d'âge jeune et moyen et qui sera d'autant plus marqué que l'Etat social est indigent »⁶. Ici, comme dans toute situation d'urgence où la première exigence est d'éviter le pire, les droits de l'homme ne suffisent pas à définir les choix politiques qui conviennent. Mais, même si elle ne nous dit pas quelle politique suivre pour minimiser les dégâts et maximiser l'utilité collective, l'idée des droits de l'homme nous encourage du moins à faire preuve d'imagination et à ne pas nous résigner hâtivement à l'état inégalitaire de nos sociétés, comme si celui-ci était un horizon indépassable ne laissant de choix qu'entre le pire et le moins pire.

Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère

⁴ Jürgen Habermas, « Dans cette crise, il nous faut agir dans le savoir de notre non savoir », *Le Monde*, 10 avril 2020.

⁵ Didier Fassin, *La vie. Mode d'emploi critique*, Paris, Seuil, 2018.

⁶ D. Fassin, *op. cit.*, p. 9.